



FSG Gingins Chésèrex
Route de Chiblines 10, CP 32
1276 Gingins
contact@fsg-gingins-cheserex.ch

Concept de protection pour les cours de la FSG Gingins Chésèrex

dès le 8 septembre 2021

Version : 15 septembre 2021

Auteur : Janet Iuel, présidente de la FSG Gingins-Chésèrex





1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Contexte

Le présent concept est basé sur les nouvelles recommandations du Conseil Fédéral du 23 juin 2021 et sur les directives cadres pour les concepts de protection dans le sport de l'OFSP/Swiss Olympic ; il indique la manière dont les entraînements de gymnastique (domaine du sport de masse) peuvent avoir lieu dans le cadre des cours offerts par notre société dans les centres sportifs des communes de Gingins et de Chésèrex.

1.2. Objectifs

Ce concept de protection a pour objectif la mise en place de mesures permettant le déroulement des cours de notre société selon les dispositions légales prévalant actuellement.

2. PRINCIPES DE BASE

Les présentes mesures de protections s'appuient sur les principes de base visant à empêcher la propagation du coronavirus. Ces principes sont les suivants :

- A Pas de symptômes à l'entraînement
- B Certificat COVID et taille des groupes
- C Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- D Liste des présences pour tracer les éventuelles chaîne d'infection
- E Obligation du port de masque
- F Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection de notre société

3. EXPLICATIONS

A. Pas de symptômes à l'entraînement

Les gymnastes et moniteurs.rices présentant des symptômes ne sont pas autorisé.e.s à participer aux entraînements. Ils-elles doivent rester à la maison, voire être isolé.e.s. Ils.elles doivent contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier. Le groupe d'entraînement doit immédiatement être informé des symptômes.

Par ailleurs, les moniteurs.trices disposent, au besoin, d'un thermomètre afin de vérifier la température de chacun.e des participant.e.s avant d'entrer dans la salle de gymnastique de Gingins et de Chésèrex.

B. Certificat Covid et taille des groupes

Il n'y a plus de restrictions pour les personnes pratiquant des activités sportives en plein air.



B1. Certificat obligatoire

Il n'y a pas de restrictions pour les personnes pratiquant des activités en plein air. L'accès aux activités en intérieur est limité aux personnes possédant un certificat Covid. Cette restriction ne s'applique pas aux groupes fixes de 30 personnes maximum s'entraînant régulièrement ensemble dans des locaux séparés.

B2. Groupes d'entraînement mixtes

Dans les groupes avec des participant.e.s de moins de 16 ans et des participant.e.s de plus de 16 ans, la limitation de la taille du groupe à 30 personnes maximum (moniteur.rice compris) s'applique. Sinon, l'obligation de certificat s'applique ici aussi pour toute personne de plus de 16 ans.

B3. Gymnastique Parents-Enfant

Dans le cadre de la gymnastique P+E en salle, un maximum de 30 personnes (enfants compris) est autorisé, sinon l'obligation de certificat s'applique également ici pour toute personne de plus de 16 ans.

B4. Situation relative aux moniteurs.trices

Il n'y a aucune restriction pour les enfants et les jeunes qui n'ont pas encore 16 ans. Si il y a plus de 30 personnes (enfants et entraîneurs), les plus de 16 ans, c'est-à-dire généralement tous les entraîneurs, ont besoin d'un certificat.

C. Respect des mesures d'hygiène

Se laver les mains est une mesure d'hygiène cruciale. Les moniteurs.trices veilleront à ce que chaque participant.e procède au lavage des mains (au savon ou avec la solution désinfectante mise à disposition pour tous les cours) permettant de se protéger soi-même ainsi que les autres.

D. Etablir des listes de présence

Les coordonnées doivent être relevées uniquement pour les activités en salle. Les données doivent être conservées 14 jours pour pouvoir être remises aux autorités sanitaires si nécessaires.

Pour simplifier le traçage des personnes, notre société dresse une liste des présences pour chaque entraînement. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus.

E. Obligation du port de masque

L'obligation du port de masque dans le sport est abolie.

Le port du masque reste obligatoire dans les endroits où l'on ne pratique pas d'activités sportives (hors salle de gymnastique) pour tous à partir de 12 ans.

F. Désigner une personne responsable au sein de la société

Toute organisation prévoyant reprendre les entraînements doit désigner une personne responsable du plan coronavirus qui sera chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur.

Pour notre société, il s'agit de **Janet Iuel**. Si vous avez des questions, veuillez la contacter directement (Tél. +41 79 302 67 40 ou jiuel@bluewin.ch).

Cette dernière,

- est chargée de la mise en œuvre et du respect du concept de protection
- informe les personnes concernées (fonctionnaires, moniteurs.trices, gymnastes, parents, etc.) des mesures prises et des processus définis
- fait office d'interlocutrice à l'interne et l'externe
- s'assure que les règles de comportement de l'>OFSP soient placardées à l'entrées du bâtiment ainsi qu'à d'autres endroits.

Les moniteurs et monitrices,

- Soutiennent la personne responsable du plan coronavirus et planifie les entraînements dans le respect des 5 points A-E

Tout le monde,

- S'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiène en vigueur
- Se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.

4. COMPLEMENTS

Lors du passage d'un groupe d'entraînement à un autre, les personnes du groupe d'entraînement suivant attendent devant l'infrastructure dans la salle d'attente définie conformément à la règle de distanciation de 1,5 mètre jusqu'à ce que le groupe précédent ait quitté le bâtiment.

Dans le cas de la salle de gymnastique de Chésèrex, les personnes peuvent attendre dans la salle d'entraînement, jouxtant la salle de gymnastique. En ce qui concerne celle de Gingins, il convient de patienter au dehors ou dans l'entrée principale.



FSG Gingins Chésèrex
Route de Chiblins 10, CP 32
1276 Gingins
contact@fsg-gingins-cheserex.ch

5. PROCÉDURE EN CAS DE CORONAVIRUS DANS UN GROUPE D'ENTRAÎNEMENT

Seules les personnes qui étaient en contact avec une personne infectée du groupe d'entraînement doivent se placer en quarantaine prescrite. Dans ce cas, l'autorité cantonale les contacteront pour les informer de la procédure.

Un contact étroit signifie qu'elles se sont trouvées à moins de 1,5mètre de la personne infectée pendant plus de 15 minutes sans protection (masque d'hygiène).

6. COMMUNICATION DU CONCEPT DE PROTECTION

La FSG envoie à notre société le concept de protection faitier auquel nous nous référons, complété des dispositions spécifiques communales.

Gingins, le 20 septembre 2021

Comité de la FSG Gingins-Chésèrex